

L'ÉTRANGER EN FRANCE, FACE ET AU REGARD DU DROIT

Les populations originaires de Turquie, la religion et le droit de la famille: approche socio-juridique

AUTEURS: Francis MESSNER, Franck FRÉGOSI, Nadine WEIBEL, Isabelle RIASSETTO, Elise CORDIER, Jacqueline FLAUSS-DIEM

INSTITUT: Centre CNRS - Société, Droit et Religion en Europe
Université Robert Schuman

DATE: Janvier 1999

PUBLICATION: Ronéo. 92 pages

Dans le cadre de la Mission de recherche *Droit et Justice* et plus particulièrement du programme *L'Étranger en France, face et au regard du droit*, centré sur le statut familial des populations étrangères résidant en France qui incluent aussi bien des nationaux d'origine étrangère que des non-nationaux, l'équipe du centre CNRS **Société, Droit et Religion en Europe** de l'Université Robert Schuman (Strasbourg III) a choisi d'étudier le cas des populations originaires de Turquie en prenant comme cadre privilégié d'observation leur implantation en Alsace. A titre indicatif, il convient en effet de rappeler que 15 % des turcs de France résident en région Alsace, où ils constituent la première communauté étrangère et sont principalement localisés dans le département du Bas-Rhin.

En fonction de l'orientation à la fois pluridisciplinaire (sciences juridiques et sociales) de notre centre et de notre axe privilégié d'étude, à savoir, l'étude, dans une optique comparative, au niveau européen, de la situation institutionnelle et culturelle des religions et du religieux, nous avons proposé dans le cadre de cette enquête, d'analyser les modes de présence et d'interaction entre référents religieux et référents normatifs étatiques en matière de droit de la famille et de pratiques matrimoniales parmi les populations originaires de Turquie. Il est en effet établi que le domaine de la famille constitue l'un des principaux secteurs de la vie sociale traditionnellement investi et valorisé par le religieux. L'islam, religion sociologiquement majoritaire parmi l'échantillon de population concernée sur ce point précis est loin de déroger à la règle. S'ajoute à cela le fait que pour les populations en question, indépendamment de toute appartenance confessionnelle et pratique religieuse effective, le mariage, non seulement lie deux individus de sexe opposé mais agrège également à un groupe préexistant, de là son caractère massivement endogamique.

Le présent rapport sur les populations originaires de Turquie, la religion et le droit de la famille est le fruit d'un travail d'équipe mené sous la responsabilité scientifique de Francis MESSNER par des membres de PUPRESA 7012 (**Société, Droit et Religion en Europe**). Il comprend deux textes distincts et complémentaires:

I. Approche socio-anthropologique: elle comporte deux enquêtes de terrain, l'une à dominante sociologique, l'autre plus anthropologique, menées à partir d'entretiens libres et semi-directifs auprès des populations concernées et de leurs représentants.

Parallèlement à l'examen des pratiques juridiques des populations originaires de Turquie (de nationalité turque, binationaux ou d'origine turque et de nationalité française), laissant ou non apparaître une juxtaposition de différents systèmes normatifs (droit civil français et droit civil turc, droit coutumier et pratiques découlant d'une formalisation du droit musulman hanéfite), nous avons dans un premier temps voulu aborder cette problématique de la réception du droit de la famille par les populations ciblées à partir de leur vécu sociologique. Pour ce faire nous avons tenu à privilégier l'étude des discours, des attitudes sociales et

symboliques des acteurs eux-mêmes en la matière par rapport à leur réception du droit français de la famille *lato sensu* (mariage, divorce, successions, autorité parentale, garde des enfants...).

L'occasion nous sera ainsi donnée tout au long de cette recherche, de vérifier tout d'abord de quelle manière ces populations sont amenées à se réapproprier ce droit.

Nous avons observé comment elles parviennent à conjuguer le respect d'un cadre légal national avec un ensemble de règles écrites ou coutumières, de pratiques héritées d'un patrimoine culturel, qui historiquement a été largement imprégné par le vaste ensemble normatif du droit musulman relatif au statut personnel et ce, indépendamment des réformes sécularisantes qu'a connues ce système sous l'autorité des derniers sultans ottomans à la fin du XIXe siècle et de leur accentuation dans un sens plus clairement laïcisant à l'initiative de Mustapha Kémal dans les années vingt (suppression de l'institution du califat, déconfectionnalisation forcée de l'Etat, adoption du Code civil suisse...).

Pour ce faire, nous avons choisi de traiter cette partie sociologique et anthropologique selon deux modalités différentes:

- d'une part en effectuant dans un premier temps un recueil d'informations auprès de responsables associatifs turcs locaux (**Les responsables associatifs turcs, le droit, la religion et la famille** - Monsieur Franck FRÉGOSI) en l'occurrence à l'échelle du Haut et du Bas-Rhin ainsi qu'auprès de personnes et d'institutions turques officielles en charge du suivi et de la représentation de la communauté turque en l'occurrence le personnel et les agents consulaires turcs ;
- d'autre part, et parallèlement à l'enquête précédente sur le tissu associatif turc, une enquêtrice (**Regard sur le mariage turc en Alsace: côté femmes** - Madame Nadine WEIBEL) a été chargée de récolter des données auprès de femmes turques sur la base d'entretiens qualitatifs libres destinés à illustrer notre étude par des témoignages personnels, par le vécu quotidien du droit de la famille.

Dans la première étude sociologique, nous avons, dans un premier temps, commencé par mieux cerner les contours du groupe de populations concernées d'un point de vue à la fois quantitatif (nombre de personnes, répartition géographique, catégories socioprofessionnelles, tissu associatif...) et qualitatif (rapports à l'islam, sensibilités culturelles, philosophiques politiques...). Nous avons ensuite tenu à rappeler à grands traits les caractéristiques du droit turc de la famille et les différentes réformes historiques qu'il a connues, à la lumière des modifications en profondeur des rapports entre la religion (l'islam) et l'Etat survenues en Turquie au début de ce siècle. Réformes initiées déjà sous l'empire ottoman finissant, qui furent parachevées sous la houlette de Mustapha Kémal dans les années vingt. Ces réformes fondent l'originalité de la Turquie moderne à savoir d'être une République atypique parce qu'Idique, par rapport au reste du monde musulman (surtout le monde arabe!) où perdure plutôt le schéma classique de l'Etat adossé à une religion officielle, l'islam, et d'un ordre non-natif étatique qui fait référence plus ou moins systématiquement à la normativité islamique principalement en matière de statut personnel.

Dans un deuxième temps, nous avons procédé à la réalisation et au traitement des entretiens menés auprès de divers responsables d'associations et d'officiels turcs présents en Alsace.

Aussi, dans le cadre de cette partie de l'enquête et afin de rendre compte dans la mesure du possible de la pluralité des sensibilités philosophique, politique et religieuse de la communauté turque, avons nous opté pour des entretiens menés auprès de quatre types d'associations:

- en direction premièrement d'associations reflétant la tendance "religieuse" ayant soit en charge directement un lieu de culte (*camii* pour les sunnites) ou un autre local communautaire ayant vocation à accueillir des rencontres ayant la religion et sa préservation comme thématique ou donnant lieu à des cérémonies religieuses (*cem* pour les alévis). Ces associations reflètent les diverses sensibilités spécifiques du paysage religieux turc, depuis l'islam officiel (*Diyanet*) respectueux de la laïcité de l'Etat turc, les divers courants de la mouvance de l'islam oppositionnel (*Millî Görüş*, *Süleymanci...*) et sans oublier la commu-

nauté alévie à l'islam hétérodoxe;

- en direction d'associations socioculturelles assurant vis à vis des nationaux turcs comme des français la promotion du patrimoine culturel (langue turque, musique traditionnelle, théâtre...) et des traditions le plus souvent folkloriques turques (dances) et proposant souvent des médiations culturelles (diffusion de brochures en français et en turc, contacts avec les familles, conseils juridiques...) entre les populations originaires de Turquie, les administrations et les collectivités publiques françaises;

- des associations reflétant la sensibilité laïque et sociale, généralement proche des milieux de la gauche (voire de l'extrême gauche) turque en France;

- enfin divers groupements reflétant une sensibilité ethnico nationale, orientée vers la préservation et l'accentuation de la dimension "turque" (turcité) et se situant à l'extrême droite de l'échiquier politique turc, ou à l'opposé dirigée contre l'Etat turc au nom d'une autre appartenance ethnico nationale, en l'occurrence principalement kurde, plus ancrée elle, à l'extrême gauche.

Il nous est apparu indispensable d'inclure dans ce rapport une contribution centrée sur le discours féminin autour du mariage, de ses modalités d'établissement, également à propos du divorce et de ses multiples implications (attribution de l'autorité parentale, partage des biens...) et des questions d'adoption et de successions.

Les migrantes turques se trouvent là en terrain connu, l'univers familial du foyer, qui constitue pour elles leur mode essentiel de socialisation. Si les notions de divorce, d'autorité parentale, de succession et d'adoption n'ont trouvé, auprès des personnes concernées, que peu de résonance, les langues se sont rapidement déliées au mot mariage. C'est donc principalement autour de ce thème central que s'est construite cette partie du rapport qui privilégie une approche anthropologique des différentes étapes visant à établir le lien matrimonial, parmi les populations venues de Turquie. Au discours masculin, formel et normatif des associations et du Consulat fait écho une parole féminine ancrée dans une réalité à la fois plus diffuse et plus concrète, qui confirme au sein de l'immigration turque en Alsace, la permanence à l'échelle de la célébration du mariage, des traditions et coutumes du pays d'origine.

II. Approche juridique: elle comprend, d'une part, des comptes-rendus d'entretiens menés auprès de professionnels du droit (notaires, magistrats), un dépouillement de la jurisprudence et d'autre part, une analyse exhaustive du contentieux impliquant des justiciables turcs couvrant une période de 9 ans (1987-1996).

La démarche retenue par l'équipe s'est orientée dans deux directions principales. La première piste empruntée se situe en dehors de tout contentieux, et consiste dans la tenue et l'analyse d'entretiens menés auprès de professionnels du droit susceptibles de fournir des informations précieuses sur la situation de la communauté turque en Alsace au regard du droit de la famille (**Entretiens avec les notaires et les magistrats** - Mesdemoiselles Elise CORDIER et Isabelle RJASSETTO). Elle correspond à la première section de la partie juridique de notre étude. La seconde voie qui ouvre des perspectives de recherches intéressantes réside en un dépouillement minutieux de la jurisprudence rendue par les différentes juridictions civiles d'Alsace (**Compte-rendu du dépouillement de la jurisprudence** - Mesdemoiselles Elise CORDIER et Isabelle RIASSETTO et **Le comportement de la communauté turque d'Alsace face au droit régissant les rapports familiaux: analyse du contentieux impliquant des nationaux turcs devant les juridictions locales de 1987 à 1996** - Madame Jacqueline Flauss-Diem).

Les entretiens menés avec des professionnels du droit devraient déterminer de quelle manière la religion interfère dans le droit de la famille dans les contacts qu'ils ont pu avoir avec les membres de la communauté turque.

Nous avons ainsi privilégié les entretiens avec les notaires et les magistrats. Les premiers s'imposaient, comme les interlocuteurs privilégiés pour tout ce qui concerne les aspects patrimoniaux du droit de la famille, les magistrats spécialisés en droit de la famille offrant quant à eux un regard éclairé et averti sur les droits extra-patrimoniaux de la famille.

L'étude détaillée du contentieux relatif à la population concernée (correspondant aux juridictions suivantes: Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, Tribunal de Grande Instance de Colmar, Tribunal de Grande Instance de Strasbourg et Cour d'Appel de Colmar) nous a conduit à confirmer ce que la partie socio-anthropologique de l'étude laissait supposer, à savoir que l'impression générale qui se dégage est que cette population ne recourt aux règles juridiques françaises que par nécessité. Ceci est encore plus net avec les liens familiaux pour lesquels la tradition culturelle est particulièrement vivace et sur lesquels s'exerce le plus de pressions du groupe afin d'éviter "d'étaler" en public des dissensions.

Ainsi en va-t-il aussi en matière immobilière ou lors de conflits interpersonnels débouchant sur la saisine d'une juridiction. S'agissant des biens, nous n'avons pas d'autres informations que celles relatives aux seuls immeubles et qui ont été rapportées précédemment dans le rapport précité. On peut toutefois regretter que celles-ci n'aient pas été ponctuellement complétées par une enquête auprès des organismes bancaires afin de mieux cerner le fonctionnement des finances dans les familles d'origine turque.

- Cette étude, tant dans sa partie sociologique (enquêtes de Nadine Welbel et Franck Frégosi) que dans celle plus juridique (Mmes Riassetto, Cordier, Flauss-Diem) confirme que le groupe de populations étudié, en l'occurrence celles originaires de Turquie, de nationalité turque ou d'origine turque et de nationalité française, présente une grande propension à l'autorégulation. Cet ensemble de populations ne recourt en effet que de façon marginale et exceptionnelle aux institutions et aux outils du droit français en matière matrimoniale (régime des biens entre époux, dissolution du lien conjugal,...). Cela se traduit concrètement en retour par le maintien d'un fort contrôle social en interne qui conduit ces populations à privilégier le sentiment ou le lien d'appartenance communautaire sur d'autres modes d'appartenance. Appartenance qui, suivant les sous-groupes, les différentes composantes, culturelle, ethnique ou religieuse de la population concernée, connaît des inflexions diverses en fonction de clivages ou de hiérarchies internes variables entre lien confessionnel, lien national, lien ethnique voire positionnement politique.

- En matière matrimoniale, nous avons pu clairement établir la permanence de pratiques et d'usages traditionnels et accessoirement islamiques tant en ce qui concerne les nombreux préliminaires: l'établissement d'un lien conjugal, la célébration officielle de celui-ci et sa nécessaire traduction matérielle. Cet aspect matériel sous la forme coutumière (*baslik*) ou plus islamique (*mehir*) étant, suivant les groupes, fortement valorisé, constituant souvent l'une des dimensions clefs du mariage avec la célébration communautaire publique de celui-ci.

De la même manière, il apparaît que, bien que l'établissement du lien conjugal dans un contexte musulman ne revêt aucune dimension sacramentelle à l'instar du cadre catholique, et se résume à une cérémonie privée peu formaliste, les populations concernées en font, suivant les cas, un passage obligé, qui, aux yeux de la communauté rend licite et légitime socialement la fréquentation d'un homme et d'une femme indépendamment et souvent antérieurement à tout établissement et officialisation civils du lien matrimonial.

- Ce décalage observé, surtout à partir des témoignages de femmes, moins auprès des responsables communautaires soucieux d'afficher un strict profil legaliste, ne renvoie pas pour autant, nous semble-t-il, à une volonté affichée et assumée de déroger de manière systématique à la législation nationale au nom de valeurs et nonnes supposées supérieures, qu'à un souci de ne pas contrevenir aux usages communautaires voire religieux que le temps a largement contribué à légitimer, comme a pu le noter l'un des enquêteurs. Certains entretiens laissent ainsi clairement transparaître que certains usages trahissent le fait que les préoccupations de ces populations par rapport au domaine matrimonial semblent souvent éloignées des problématiques liées au droit applicable en la matière.

- Ce rapport nous invite également à faire preuve de mesure par rapport à toute généralisa-

tion abusive qui parfois peut basculer malencontreusement dans la stigmatisation de l'autre. Nul ne peut nier que le groupe de populations concernées par notre étude présente certains traits distinctifs forts déjà évoqués comme une exceptionnelle capacité à l'autorégulation, un pourcentage élevé de mariages endogamiques, une prééminence masculine dans le lien matrimonial que le droit civil turc contemporain a repris à son compte. Nous avons pu néanmoins observer que ce groupe de populations ne constituait pas pour autant un bloc homogène, d'où notre insistance à multiplier les contacts avec les différentes composantes socioculturelles, religieuses et ethniques de ces populations et d'acteurs sociaux, à ne pas raisonner comme si tous les nationaux turcs avaient forcément la même approche du droit de la famille. Nous avons pu ainsi établir l'existence d'associations et d'acteurs sociaux qui quotidiennement établissent des médiations entre la société environnante et ces populations et qui témoignent au quotidien de ce que leur intégration est bien en route en dépit des apparences et traverse toutes les composantes de celles-ci, parfois de façon paradoxale.

- De la même manière nous avons pu noter s'agissant de l'incidence effective des facteurs religieux dans le domaine matrimonial, y compris chez les éléments en apparence détachés de toute pratique régulière, qu'elle n'est pas uniforme ni exclusive d'autres emprunts ou réminiscences coutumières, voire qu'elle peut parfois donner lieu à des interprétations alternatives de contournement de certains usages traditionnels ou carrément d'émergence de nouveaux types de comportements. Il apparaît en tout cas qu'en dehors de certains milieux offrant un profil sociologique fortement laïcisé pour lesquels la non religiosité est structurante de leur identité, et en dépit du fait que la législation turque se proclame strictement laïque, et affirme la primauté du cadre normatif étatique, la réalité est plus contrastée et témoigne de nombreux "bricolages" où le religieux, fusse sur un plan purement formel, intervient toujours!

SOMMAIRE

Introduction

I. Approche socio-anthropologique

Franck FRÉGOSI

A- Les responsables associatifs turcs, le droit, la religion et la famille

Nadine B. WEIBEL

B- Regard sur le mariage turc en Alsace : côté femme

Isabelle RIASSETTO – Elise CORDIER

II. Rapport d'enquête. Approche juridique: compte-rendu méthodologique

Jacqueline FLAUSS-DIEM

III. Le comportement de la communauté turque d'Alsace face au droit régissant les rapports familiaux

Bibliographie générale

Annexes

Liste des auteurs